



Mettre fin à l'exploitation forestière dans le parc Algonquin

Toronto, le 7 octobre 2014 – Le commissaire à l'environnement de l'Ontario dit que le gouvernement devrait s'engager à mettre fin à l'exploitation forestière dans son parc provincial phare.

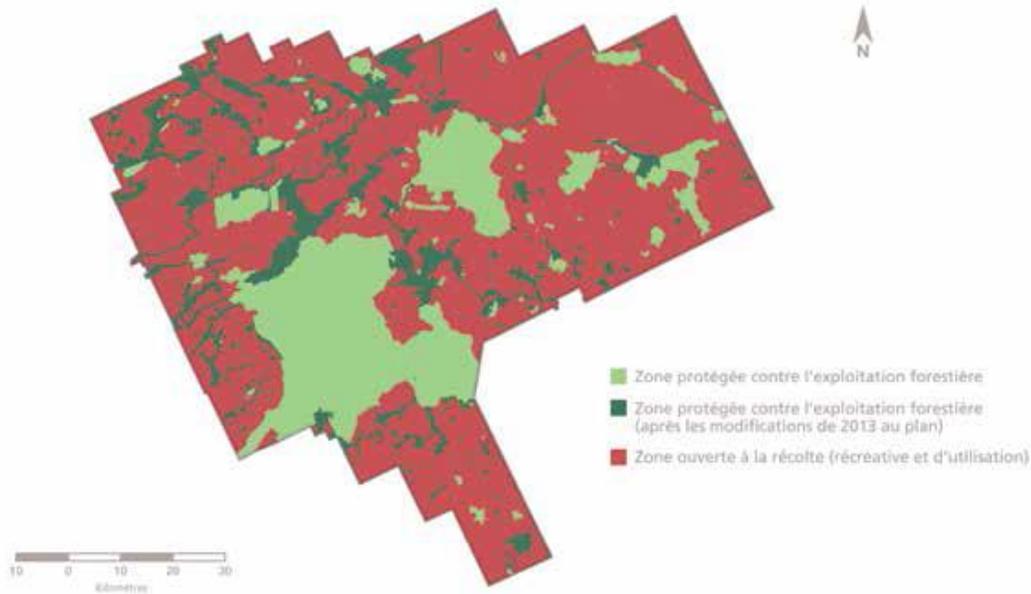
Dans son rapport annuel de 2013-2014 publié aujourd'hui, *Gérer de nouvelles difficultés*, M. Gord Miller souligne que l'exploitation forestière est interdite dans les 338 autres parcs provinciaux de l'Ontario. M. Miller ajoute que le parc provincial Algonquin est le plus vieux des parcs en Ontario et qu'il est grand temps que sa gestion concorde avec les valeurs modernes. À l'heure actuelle, le parc ne pourrait même pas être qualifié de zone protégée selon les normes internationales.

Le commissaire à l'environnement ajoute qu'il existe plus de deux mille kilomètres de chemins forestiers dans le parc Algonquin, en plus de plusieurs milliers d'autres à l'abandon. Ces chemins causent nombre de problèmes dans le parc et ils endommagent les habitats, ils nuisent à la faune et ils constituent une porte d'entrée pour les espèces envahissantes.

Le gouvernement a récemment réduit la zone ouverte à la récolte dans le parc, mais presque les deux tiers du parc sont toujours potentiellement ouverts à la récolte du bois d'œuvre. Miller indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la récolte du bois dans le parc Algonquin, puisqu'il y a des réserves abondantes de bois dans les régions en dehors du parc.

Il se dit d'ailleurs profondément perturbé par le fait que le niveau de protection du parc phare de l'Ontario soit toujours le plus bas de toutes les zones protégées de la province. Cette situation va directement à l'encontre de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* qui dit que l'intégrité écologique devrait être la priorité dans la gestion et l'exploitation de tous les parcs.

... /2



- 30 -

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Hayley Easto
Communications et Relations externes
Commissaire à l'environnement de l'Ontario
416-325-3371 / 416-819-1673
1-800-701-6454
hayley.easto@eco.on.ca

Also available in English.

Le commissaire à l'environnement de l'Ontario agit comme agent de garde environnemental et indépendant pour la province. Il est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, il veille au respect de la Charte des droits environnementaux de 1993 et il fait rapport sur le sujet et sur les progrès du gouvernement en matière de réduction des émissions de GES, ainsi que sur les mesures entreprises afin d'accroître l'économie d'énergie en Ontario.